

16 23/03/2024

BU-070-287000020-20240918-DEL1_180924

CDG 70

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Date de convocation: 18/09/2024

L'an 2024, le 18 septembre, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel DÉSIRÉ, Président du Centre de Gestion FPT 70.

Présents: Monsieur BAUESTER, Monsieur BERTIN, Monsieur BiDOYEN, Monsieur CALLOCH, Monsieur DESIRÉ, Madame FAIVRE pouvoir à Monsieur Goux, Madame FORTES, Monsieur Goux, Monsieur KALANQUIN, Monsieur MARIE pouvoir à Monsieur BiDOYEN, Madame MILESI, Monsieur MOLLIARD, Madame TIRVAUDEY, Monsieur TISSERAND pouvoir Monsieur CALLOCH.

Objet: Redéploiement crédits budgétaire

Afin de procéder à un redéploiement des crédits d'ordre budgétaire entre les sections, suite à des dépenses d'investissement et afin de réajuster l'équilibre budgétaire concernant les dépenses et les recettes à la section de fonctionnement et la section d'investissement, il est proposé la décision modificative ci-dessous annexée.

Certifié exécutoire par Monsieur Michel DÉSIRÉ, Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le/09/2024 et de la publication le/09/2024.

À Vesoul, le 18/09/2024.

Ont signé les membres présents :

Pour extrait conforme

Le Président,

Michel DÉSIRÉ.

1

le 23/09/2024

Application agréée E-legalite.com 99_BU-070-287000020-20240918-DEL1_180924

70388

Code INSEE



Centre de Gestion Haute Saône

Budget Centre de Gestion M57

DM N° 1 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

DECISION MODIFICATIVE N° 1

CA DU 18/09/2024

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	3 128.30 €	0.00€	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	3 128.30 €	0.00€	0.00€	0.00€
D-8811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00€	3 128.30 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00€	3 128.30 €	0.00€	0.00€
Total FONCTIONNEMENT	3 128.30 €	3 128.30 €	0.00€	0.00€
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00€	3 128.30 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00€	3 128.30 €	0.00 €
R-281311 : Amort. constructions bâtiments administratifs	0.00€	0.00 €	0.00€	70.52 €
R-281848 : Amort, autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 057.78 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00€	0.00€	3 128.30 €
Total INVESTISSEMENT	0.00€	0.00€	3 128.30 €	3 128.30 €
Total Général	0.00€		0.00€	



Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Sandana de la fonction publique territoriale de la Haute-Sandana de la Haute-Sa 27 avenue Aristide-Briand 70000 Vesoul

Extrait du registre des délibérations n°2 Séance du mercredi 18 septembre 2024

Autorisation de signer une convention 2025-2026 avec le CDG54 pour le RGPD

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix-huit septembre, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

> Membres en activité: 20 Membres présents : 11 Membres représentés: 3 Membres excusés: 6

Présidence: Michel Désiré

Étaient présents :

Ludovic Ballester, Jean-Marie Bertin, Bruno Bidoyen, Michel Calloch, Michel Désiré, Catherine Fortes, Patrick Goux, Jean-Paul Kalanquin, Nicole Milesi, Romain Molliard, Catherine Tirvaudey

Etaient absents représentés :

Marie-Claire Faivre donne pouvoir à Patrick Goux, Anthony Marie donne pouvoir à Bruno Bidoyen, Franck Tisserand donne pouvoir à Michel Calloch

Etaient excusés:

Isabelle Arnould, Marie Breton, Gaëlle Galdin, Frédérick Henning, Catherine Lind, Didier Pierre

Etienne Said, service de gestion comptable de Vesoul, invité, excusé.

Bruno Bidoyen a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Application agréée Edegalite con



Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Sagonne Aristide-Briand 70000 Vesoul

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, Vu le règlement (UE) 2016-679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des Données, soit « RGPD »), Vu le décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant que la convention relative à la mission RGPD mutualisée entre le CDG54 et le CDG70 arrive à échéance et que la nouvelle convention rentrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025 et prendra fin le 31 décembre 2026.

Considérant que les principaux changements de cette convention seront :

- Le paiement par facturation (régularisation car déjà effectif),
- Une rédaction plus synthétique des prestations de base,
- Un étoffement des prestations à l'acte sur devis.

Considérant qu'une campagne d'information et d'envoi sera organisée par le CDG54 dès septembre 2024 à destination de toutes les collectivités déjà adhérentes pour leur ré-adhésion et des nouvelles qui souhaiteraient conventionner et ceci pour leur laisser le temps de délibérer sur la nouvelle convention avant sa date d'effet du 1^{er} janvier 2025.

Le rapport du Président étant entendu,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- Autorisent Monsieur le Président à signer la convention de mission d'accompagnement des collectivités pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au règlement général sur la protection des données (RGPD):
 - Entre le CDG70 lui-même et le CDG54,
 - Et celle tripartite entre les collectivités, le CDG70 et le CDG54.

Fait à Vesoul, le 19 septembre 2024 Pour extrait conforme



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Sagi DE-070-287000020-20240918-DEL3_18092 27 avenue Aristide-Briand 70000 Vesoul

Extrait du registre des délibérations n°3 Séance du mercredi 18 septembre 2024

Contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028 Convention de gestion

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix-huit septembre, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

> Membres en activité: 20 Membres présents: 11 Membres représentés: 3 Membres excusés: 6

Présidence : Michel Désiré

Étaient présents :

Ludovic Ballester, Jean-Marie Bertin, Bruno Bidoyen, Michel Calloch, Michel Désiré, Catherine Fortes, Patrick Goux, Jean-Paul Kalanguin, Nicole Milesi, Romain Molliard, Catherine Tirvaudey

Etaient absents représentés :

Marie-Claire Faivre donne pouvoir à Patrick Goux, Anthony Marie donne pouvoir à Bruno Bidoyen, Franck Tisserand donne pouvoir à Michel Calloch

Etaient excusés :

Isabelle Arnould, Marie Breton, Gaëlle Galdin, Frédérick Henning, Catherine Lind, Didier Pierre

Etienne Said, service de gestion comptable de Vesoul, invité, excusé.

Bruno Bidoyen a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE le 23/89/2824

unlication agricio Edogalito con



Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Sagon de la fonction publique territoriale de la Haute-Sagon de la Haut

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 452-30 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que le contrat d'assurance actuel arrivera à échéance le 31 décembre 2024. Aussi, ce dernier a été mis en concurrence conformément aux dispositions du Code de la commande publique et le marché a été attribué par le conseil d'administration du 4 juillet 2024 à la compagnie CNP Assurances et au courtier Relyens. Ce contrat prendra effet au 1er janvier 2025 pour une durée de 4 ans.

Considérant que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. En effet, il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle. Il réalise notamment les missions suivantes :

- souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance,
- médiation auprès de l'assureur,
- diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
- alertes en cas de dégradation de la sinistralité,
- conseil dans l'utilisation des services associés,
- formations,
- III

Considérant qu'aujourd'hui, cette mission est financée par les Collectivités et Etablissements à hauteur de 1% de la prime d'assurance perçue par l'Assureur pour les contrats CNRACL et IRCANTEC.

Considérant qu'il est proposé pour la future convention de gestion de maintenir le taux de 1% (figer sur toute la durée du contrat) mais de ne l'appliquer qu'aux contrats CNRACL.

Considérant toutefois qu'il est suggéré d'instaurer un forfait qui variera selon le montant de la cotisation calculée en fonction de la prime d'assurance.

En effet, pour les cotisations dont le montant est :

- 0€ < cotisation ≤ 5€ : forfait de 5 €</p>
- 5€ < cotisation ≤ 10€: forfait de 10 €
- 10€ < cotisation ≤ 15€ : forfait de 15 €</p>

Au-delà de 15 € la cotisation sera égale à celle liée à l'application du taux de 1% sur la prime d'assurance.

.../...



Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Sage DE-070-287000020-20240918-DEL3_180 27 avenue Aristide-Briand 70000 Vesoul

Le rapport du Président étant entendu,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- Décident, pour la future convention de gestion de maintenir le taux de 1% (figer sur toute la durée du contrat) et de l'appliquer exclusivement aux contrats CNRACL,
- Décident d'instaurer un forfait qui variera selon le montant de la cotisation calculée en fonction de la prime d'assurance :

Pour les cotisations dont le montant est :

- 0€ < cotisation ≤ 5€ : forfait de 5 €
- 5€ < cotisation ≤ 10€ : forfait de 10 €
- 10€ < cotisation ≤ 15€ : forfait de 15 €

Au-delà de 15 € la cotisation sera égale à celle liée à l'application du taux de 1% sur la prime d'assurance.

Autorisent Monsieur le Président à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Fait à Vesoul, le 19 septembre 2024 Pour extrait conforme



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saga_DE-070-287000020-20240918-DEL4_18092
27 avenue Aristide-Briand
70000 Vesoul

Extrait du registre des délibérations n°4 Séance du mercredi 18 septembre 2024

Contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028 Adhésion du CDG70 pour son propre compte

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix-huit septembre, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

Membres en activité : 20 Membres présents : 11 Membres représentés : 3 Membres excusés : 6

Présidence : Michel Désiré

Étaient présents :

Ludovic Ballester, Jean-Marie Bertin, Bruno Bidoyen, Michel Calloch, Michel Désiré, Catherine Fortes, Patrick Goux, Jean-Paul Kalanquin, Nicole Milesi, Romain Molliard, Catherine Tirvaudey

Etaient absents représentés :

Marie-Claire Faivre donne pouvoir à Patrick Goux, Anthony Marie donne pouvoir à Bruno Bidoyen, Franck Tisserand donne pouvoir à Michel Calloch

Etaient excusés :

Isabelle Arnould, Marie Breton, Gaëlle Galdin, Frédérick Henning, Catherine Lind, Didier Pierre

Etienne Said, service de gestion comptable de Vesoul, invité, excusé.

Bruno Bidoyen a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE le 23/09/2024

plication agrido E logalita con



Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Sago DE-070-287000020-20240918-DEL4_180924
27 avenue Aristide-Briand
70000 Vesoul

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Considérant que le Conseil d'administration du CDG70 en date du 04 juillet dernier a autorisé Monsieur le Président à signer la procédure de marché relative à une prestation d'assurance des risques statutaires pour le contrat groupe 2025-2028.

Considérant qu'il est néanmoins nécessaire d'accepter la proposition faite par le groupement CNP Assurances/Relyens pour le propre compte du CDG70.

Considérant que les résultats par le Centre de Gestion sont les suivants :

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au $1^{\rm er}$ janvier 2025 en capitalisation.

Le taux est ferme pendant 2 ans.

Tranche ferme : collectivités et établissement de 20 agents et de moins de 20 agents CNRACL :

- o Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés :
 - Risques garantis :
 - Décès,
 - Accident de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique)
 - Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)
 - Maternité, paternité, adoption
 - Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
 - Conditions : Taux de 7,99% avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Et

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés et agents non titulaires de droit public :
 - Risques garantis :
 - Accident de travail
 - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel
 - Conditions : Taux de 1,10 % avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

.../...

REÇU EN PREFECTURE le 23/09/2024



Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Sandon de la fonction de la fonction publique territoriale de la Haute-Sandon de la fonction 27 avenue Aristide-Briand 70000 Vesoul

Le rapport du Président étant entendu,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité :

- Décident d'accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de Relyens,
- S'engagent à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorisent Monsieur le Président à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Fait à Vesoul, le 19 septembre 2024 Pour extrait conforme

> Michel Désiré Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Sa₃₉ BE-070-287000020-20240918-DEL5_1809 27 avenue Aristide-Briand 70000 Vesoul

Extrait du registre des délibérations n°5 Séance du mercredi 18 septembre 2024

« Service Prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » du CDG70

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix-huit septembre, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

Membres en activité : 20 Membres présents : 11 Membres représentés : 3 Membres excusés : 6

Présidence : Michel Désiré

Étaient présents :

Ludovic Ballester, Jean-Maríe Bertin, Bruno Bidoyen, Michel Calloch, Michel Désiré, Catherine Fortes, Patrick Goux, Jean-Paul Kalanquin, Nicole Milesi, Romain Molliard, Catherine Tirvaudey

Etaient absents représentés :

Marie-Claire Faivre donne pouvoir à Patrick Goux, Anthony Marie donne pouvoir à Bruno Bidoyen, Franck Tisserand donne pouvoir à Michel Calloch

Etaient excusés:

Isabelle Arnould, Marie Breton, Gaëlle Galdin, Frédérick Henning, Catherine Lind, Didier Pierre

Etienne Said, service de gestion comptable de Vesoul, invité, excusé.

Bruno Bidoyen a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE le 23/09/2024

Application agréée E-legalite.com



Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Say_DE-070-287000020-20240918-DEL5_18092
27 avenue Aristide-Briand
70000 Vesoul

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret nº 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu Décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 (J.O. du 6 juin 2020)

Vu la délibération du 19 décembre 2017 par laquelle le Conseil d'Administration a décidé la création du service accompagnement en gestion de l'absentéisme en service ;

Vu la délibération du 30 novembre 2021 par laquelle le Conseil d'Administration a décidé de modifier l'intitulé du service accompagnement en gestion de l'absentéisme en service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi ;

Considérant que le CDG 70 peut intervenir auprès des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Saône pour des conseils en matière : de ressources humaines, d'accompagnement social, de prévention des risques professionnels, de maintien dans l'emploi, d'ergonomie ;

Considérant que les collectivités et établissements publics sollicitent l'accompagnement du CDG 70 sur des questions relatives : à la gestion des ressources humaines, à l'accompagnement social, à la prévention des risques professionnels, au maintien dans l'emploi, à l'ergonomie ;

Considérant que la convention Service prévention & accompagnement au maintien dans l'emploi arrive à échéance au 31/12/2024.

Considérant que de nombreuses collectivités ne disposent pas d'assistant de prévention et/ou d'ACFI et de ce fait ne répondent pas à leurs obligations réglementaires.

Considérant que le service a suscité l'adhésion de plusieurs collectivités et établissements de Haute-Saône représentant plus de 50% des agents territoriaux.

Considérant que l'adhésion à ce service, permet de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et "l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI)".

Considérant que pour son renouvellement, il est proposé de modifier le seuil de la cotisation plancher. Le taux de 0,11% restera quant à lui inchangé. Il est suggéré de passer le montant actuel de 75€ à 100€. C'est à dire que dans le cas où le montant calculé de la cotisation par application du taux serait inférieur à 100€, la somme de 100€ sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition de personnel du CDG70.

Ces frais permettent de couvrir les dépenses liées à la mise à disposition des agents du service.

.../...



Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Sago-DE-070-287000020-20240918-DEL5_180 27 avenue Aristide-Briand 70000 Vesoul

Le rapport du Président étant entendu,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident de fixer les modalités de facturation de cette prestation proposée par le CDG 70 comme
 - Maintien d'une cotisation additionnelle spécifique, fixée à 0,11% de la masse salariale, avec un forfait de 100 € dans le cas où le montant calculé de la cotisation par application du taux serait inférieur à 100 €.
 - o Le cas échéant, la collectivité / l'établissement public rembourse les frais de déplacement et de repas sur la base des taux réglementaires applicables dans la fonction publique.
- Autorisent Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition établies au titre de cette prestation et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait à Vesoul, le 19 septembre 2024 Pour extrait conforme

> Michel Désiré Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Application agréée E-legalite.com 99_DE-070-287000020-20240918-DEL6_18092

Extrait du registre des délibérations n°6 Séance du mercredi 18 septembre 2024

Service social du CDG70 Convention 2025-2027

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix-huit septembre, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

Membres en activité : 20 Membres présents : 11 Membres représentés : 3 Membres excusés : 6

Présidence: Michel Désiré

Étaient présents :

Ludovic Ballester, Jean-Marie Bertin, Bruno Bidoyen, Michel Calloch, Michel Désiré, Catherine Fortes, Patrick Goux, Jean-Paul Kalanquin, Nicole Milesi, Romain Molliard, Catherine Tirvaudey

Etaient absents représentés :

Marie-Claire Faivre donne pouvoir à Patrick Goux, Anthony Marie donne pouvoir à Bruno Bidoyen, Franck Tisserand donne pouvoir à Michel Calloch

Etaient excusés:

Isabelle Arnould, Marie Breton, Gaëlle Galdin, Frédérick Henning, Catherine Lind, Didier Pierre

Etienne Said, service de gestion comptable de Vesoul, invité, excusé.

Bruno Bidoyen a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Saôn BEÇU EN PREFECTURE 27 avenue Aristide-Briand 70000 Vesoul

le 23/09/2024

Application agréée E-legalite.cor

99_DE-070-287000020-20240918-DEL6_1809

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Vu le décret nº 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale;

Considérant que le CDG 70 peut intervenir auprès des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Saône pour des conseils en matière : de ressources humaines, d'accompagnement social, de prévention des risques professionnels, de maintien dans l'emploi, d'ergonomie;

Considérant que les collectivités et établissements publics sollicitent l'accompagnement du CDG 70 sur des questions relatives : à la gestion des ressources humaines et à l'accompagnement social.

Considérant que la convention Service social arrive à échéance au 31/12/2024 et que pour son renouvellement, il est proposé de reconduire celle-ci pour la période 2025-2027 avec un maintien d'une cotisation additionnelle spécifique, fixée à 0,07% de la masse salariale, avec une cotisation plancher de 50 € dans le cas où le montant calculé de la cotisation par application du taux serait inférieur à 50 €.

Le rapport du Président étant entendu,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident de fixer les modalités de facturation de cette prestation proposée par le CDG 70 comme suit:
 - Maintien d'une cotisation additionnelle spécifique, fixée à 0,07% de la masse salariale, avec un forfait de 50€ dans le cas où le montant calculé de la cotisation par application du taux serait inférieur à 50€.
- Autorisent Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition établies au titre de cette prestation et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait à Vesoul, le 19 septembre 2024 Pour extrait conforme



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Sa 27 avenue Aristide-Briand 70000 Vesoul

Extrait du registre des délibérations n°7 Séance du mercredi 18 septembre 2024

Commission Administrative Paritaire de catégorie C : Remplacement d'un représentant des collectivités et établissements publics suite à démission

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix-huit septembre, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

> Membres en activité: 20 Membres présents : 11 Membres représentés: 3 Membres excusés: 6

Présidence: Michel Désiré

Étaient présents :

Ludovic Ballester, Jean-Marie Bertin, Bruno Bidoyen, Michel Calloch, Michel Désiré, Catherine Fortes, Patrick Goux, Jean-Paul Kalanquin, Nicole Milesi, Romain Molliard, Catherine Tirvaudey

Etaient absents représentés :

Marie-Claire Faivre donne pouvoir à Patrick Goux, Anthony Marie donne pouvoir à Bruno Bidoyen, Franck Tisserand donne pouvoir à Michel Calloch

Etaient excusés:

Isabelle Arnould, Marie Breton, Gaëlle Galdin, Frédérick Henning, Catherine Lind, Didier Pierre

Etienne Said, service de gestion comptable de Vesoul, invité, excusé.

Bruno Bidoyen a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Salono Application agréée E-legalite



Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Sa 27 avenue Aristide-Briand 70000 Vesoul

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L261-2 et suivants, L262-1, L262-2, L262-3, L262-5 et L262-6 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 28 ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment l'article 5 ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil d'administration du 25 juin 2020 portant désignation des représentants des collectivités territoriales et établissements publics aux commissions administratives paritaires (CAP) de catégorie A, B et C placées auprès du Centre de Gestion suite au renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu la délibération n° 9 du Conseil d'administration du 31 mars 2021 portant remplacement d'un représentant des collectivités territoriales et établissements publics aux commissions administratives paritaires (CAP) de catégorie A, B et C placées auprès du Centre de Gestion suite à démission ;

Considérant que Madame Gaëlle Galdin, représentante titulaire des collectivités et établissements publics à la CAP C, a démissionné de ses fonctions électives le 19 août 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de cette instance conformément aux articles 3 et 5 du décret n° 89-229 précité ;

Le rapport du Président étant entendu,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désignent pour siéger en qualité de représentant des collectivités et établissements publics au sein de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C, les élus suivants :
 - ✓ Madame Catherine Tirvaudey, en qualité de membre titulaire, en remplacement de Madame Gaëlle Galdin, démissionnaire,
 - ✓ Madame Nadine Munier, en qualité de membre suppléant en remplacement de Madame Catherine Tirvaudey,
- Autorisent Monsieur le Président à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Fait à Vesoul, le 19 septembre 2024 Pour extrait conforme



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.